

# SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit à vingt heures, le douze avril, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 11**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2018**

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Gérard GOURBEYRE, Gilles GUERET, Bernard MERLEN, Thierry RAYNAUD, Gisèle VIDAL, Frédéric BOUILLAND, Sandrine BOUSSAT, Christelle GARDETTE, Mireille GAYARD, Bruno LAURENT, Adrien VIALON

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER ayant donné pouvoir à Mireille GAYARD

Bernard IGONIN, ayant donné pouvoir à Gérard GOURBEYRE

Annie DANGLADES, ayant donné pouvoir à Sandrine BOUSSAT

**Absente** : Corinne MONTCULIER

**Secrétaire** : Bernard MERLEN

## **Délibération n° 1 du 12 avril 2018 SP 27 04 2018**

### **VOTE DU TAUX DES 3 TAXES POUR L'ANNEE 2018**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux des trois taxes et de les laisser comme suit pour l'année 2018 :

Taxe d'habitation : 12,22%

Taxe foncière (bâti) : 15,52%

Taxe foncière non bâti : 75,56%

## **Délibération n° 2 du 12 avril 2018 SP 27 04 2018**

### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2017 de la commune d'ORBEIL est de 199 719.37 Euros. Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'affecter :

- Une partie au financement des dépenses de fonctionnement, Article 002 du budget 2018 pour la somme de 89 719,37 Euros.
- Le reste au financement des dépenses d'investissement, Article 1068 du budget 2018 pour la somme de 110 000,00 Euros.

## **Délibération n° 3 : du 12 avril 2018 SP**

### **OBJET : LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

- Vu le code général des collectivités territoriales

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-512 du 20 mai 2014 précité.
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°20-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.
- Vu l'avis du comité technique en date du 27 février 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expertise professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune d'ORBEIL ;
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le maire propose au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes versées antérieurement

- Le RIFSEEP se compose de 2 parties :
  - L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. L'IFSE nécessite de définir une classification des emplois par catégories hiérarchique.
  - Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

#### A°) L'IFSE (Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les 9 groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte de la technicité, de l'expertise et de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

#### Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet, aux contractuels de droit public après une année d'ancienneté ainsi qu'aux stagiaires qui ont accompli un an en tant que contractuel de droit public définis dans les groupes ci-dessous

A°) Catégorie A : filière administrative, cadres d'emplois des attachés territoriaux  
GROUPE 1 - Attaché ; secrétaire de mairie encadrante

B°) Catégorie B : filière administrative : cadres d'emplois des et rédacteurs territoriaux.  
GROUPE 2 - Secrétaire de mairie

C°) Catégorie C :

I) Filière animation cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation  
GROUPE 3 - : Adjoint territorial d'animation

II) Filière technique cadre d'emploi : adjoint technique territorial  
GROUPE 4 - : Adjoint technique territorial encadrant voiries, bâtiments communaux

GROUPE 5 - : Adjoint technique territorial encadrant restaurant scolaire

GROUPE 6 - : Adjoints techniques territoriaux (bâtiments communaux)

GROUPE 7 - : Adjoints techniques territoriaux (scolaires et périscolaires)

III) Filière sanitaire et sociale  
GROUPE 8 : ATSEM.

IV) Agents contractuels  
GROUPE 9 : Agents contractuels

Le maire propose que :

1) L'évaluation de l'IFSE s'effectue suivant trois critères :

\*. Encadrement : coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.

\*. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur ce poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de sa carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

\*.

Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

2) De fixer les montants suivant le détail des neuf groupes du tableau « détermination du L'IFSE » ci-dessous :

#### DETERMINATION DE L'IFSE

Personnel, groupe concerné	Nombre d'agent dans les groupes	IFSE (fixe) montant annuel minimum pour 35 heures pour 1 agent	IFSE (fixe) montant annuel maximum pour 35 heures pour 1 agent
GROUPE 1	1	611,42 €	2 445,68 €
GROUPE 2	1	369,12 €	1 476,48 €
GROUPE 3	2	450,04 €	1 800,14 €

GROUPE 4	1	574,96 €	2 299,82 €
*GROUPE 5	1	1 184,75 €	4 739,00 €
GROUPE 6	2	471,91 €	1 887,62 €
*GROUPE7	1	847,56 €	3 390,24 €
GROUPE 8	1	517,75 €	2 070,98 €
GROUPE 9	5	300,00 €	1 200,00 €

\* Le montant de l'IFSEE des groupes 5 et 7 sont incohérents par rapport aux autres groupes. Les agents qui les composent viennent d'être transférés de l'Agglo Pays d'Issoire à la commune d'ORBEIL avec un régime indemnitaire bien supérieur de celui des agents de la commune d'ORBEIL.

Ces montants feront éventuellement l'objet d'un réexamen annuel et révisable au maximum tous les quatre ans.

Le versement de l'IFSE s'effectuera mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proportionnel au temps de travail (temps partiel) et les absences de maladie n'entraîneront pas de réduction du montant versé.

L'attribution individuelle du RIFSEEP (IFSE) fera l'objet d'un arrêté du maire.

B°) Le CIA (complément indemnitaire annuel) est obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

1\*) Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

2\*) Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens de service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec les partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA. , :

3\*) Le maire propose de fixer les montants de toutes les colonnes du tableau suivant détail des neuf groupes du tableau « détermination du CIA» ci-dessous :

#### DETERMINATION DU CIA

Personnel, groupe concerné	Nombre d'agent dans les groupes	CIA (variable) montant annuel minimum	CIA (variable) montant annuel maximum
GROUPE 1	1	0,00 €	611,42 €

GROUPE 2	1	0,00 €	369,10 €
GROUPE 3	2	0,00 €	450,04 €
GROUPE 4	1	0,00 €	574,94 €
*GROUPE 5	1	0,00 €	1 184,74 €
GROUPE 6	2	0,00 €	471,88 €
*GROUPE7	1	0,00 €	847,54 €
GROUPE 8	1	0,00 €	520,84 €
GROUPE 9	5	0,00 €	300,00 €

\* Le montant du CIA des groupes 5 et 7 sont incohérents par rapport aux autres groupes. Les agents qui les composent viennent d'être transférés de l'Agglo Pays d'Issoire à la commune d'ORBEIL avec un régime indemnitaire bien supérieur de celui des agents de la commune d'ORBEIL

Ces montants feront l'objet d'un réexamen annuel.

Le versement du CIA s'effectuera mensuellement.

Le montant du CIA est proportionnel au temps de travail (temps partiel) et les absences de maladie n'entraîneront pas de réduction du montant versé.

L'attribution individuelle du RIFSEEP (CIA) fera l'objet d'un arrêté du maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires, et contractuels) à compter du 1<sup>o</sup> juillet 2018 :

- Le RIFSEEP sera composé de l'IFSE et du CIA suivants les conditions indiquées ci-dessus
- D'inscrire au budget chaque année les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- De rappeler que Monsieur le Maire fixera, par arrêtés individuels le montant de chaque composante du RIFSEEP IFSE et CIA
- D'autoriser Monsieur le maire à procéder à toutes les formalités afférentes au nouveau régime indemnitaire.

#### **Délibération n° 4 du 12 avril 2018 SP 04 05 2018**

#### **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (ADJOINT TECHNIQUE) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (BATIMENTS VOIRIE)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet suite au non renouvellement d'un agent employé en contrat aidé (CUI). L'agent recruté assurera des fonctions aux services techniques de la commune, il interviendra pour l'entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts. L'emploi serait créé :

1/ Pour la période du 1er mai 2018 au 30 avril 2019 à raison de 26,00 heures par semaine sur cette période.

2/ Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut de la grille indiciaire du cadre d'emploi de catégorie C, Echelle C1 ; indice brut 347 majoré 325 de la fonction publique territoriale.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

- **DECIDE**, pour faire face à un accroissement d'activités, la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique aux services techniques:

1/ Pour la période du 1er mai 2018 au 30 avril 2019 à raison de 26,00 (vingt-six) heures par semaine sur cette période.

2/ Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail avec l'agent recruté.

**PRECISE** que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut de la grille indiciaire du cadre d'emploi de catégorie C, Echelle C1 ; indice brut 347, majoré 325 de la fonction publique territoriale et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **Délibération n° 5 du 12 avril 2018 SP 29 05 2018**

#### **CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL**

Compte tenu de la diversité et de la complexité croissante des tâches administratives, Monsieur le Maire propose de transformer le poste de rédacteur principal de première classe en poste de d'Attaché Territorial à temps complet. L'agent qui occupera ce poste devra superviser toutes les activités administratives. Il aura le rôle de management de tous les agents qui auront des activités de secrétariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'exposé de Monsieur le Maire.

Décide de créer un poste d'Attaché Territorial, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

## **Délibération n° 6 du 12 avril 2018 SP 29 05 2018**

### **SUPPRESSION DE DEUX POSTES SUITE AUE TRANSFERT DE COMPETENCE DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'API A LA COMMUNE APRES AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU CDG EN DATE DU 27 FEVRIER 2018.**

**Rapporteur : Mireille GAYARD**

Madame le rapporteur :

\*Rappelle la délibération du conseil municipal numéro 6 du 23 novembre 2017 approuvant la révision des statuts de la communauté d'Agglomération Pays d'Issoire. Cette révision concerne notamment le transfert de la gestion du restaurant scolaire d'ORBEIL à la commune d'ORBEIL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Communique les modalités du transfert qui ont fait l'objet d'une décision conjointe entre la commune d'ORBEIL et l'Agglo Pays d'Issoire (API), une fiche d'impact a été établie en application de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Informe que le comité technique auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale réuni le 27 février 2018 a donné :

1 avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités.

1 avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel.

Concernant les nouvelles compétences restauration scolaire.

1 avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités

1 avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel

Concernant : les Suppressions d'emploi avec création simultanée de deux postes :

1°) Suppression d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé de Première Classe des Ecoles Maternelles temps non complet à raison de 27 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 après création d'un poste d' Agent Territorial Spécialisé de première classe des Ecoles Maternelles temps non complet à raison de 31 heures et 30 minutes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

2°) Suppression d'un ,poste d' Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 10 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 après création d'un Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 31 heures et 30 minutes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide la suppression d'emploi avec création de deux postes.

1°) Suppression d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé de Première Classe des Ecoles Maternelles temps non complet à raison de 27 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 après création d'un poste d' Agent Territorial Spécialisé de première classe des Ecoles Maternelles temps non complet à raison de 31 heures et 30 minutes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

2°) Suppression d'un ,poste d' Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 10 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 après création d'un Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 31 heures et 30 minutes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **Délibération n° 7 du 12 avril 2018 SP 29 05 2018**

**OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC5 A ORBEIL POUR ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES BUISSONS.**

## Rapporteur Thierry RAYNAUD

Monsieur le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de d'acquérir une partie de la parcelle AC 5 à Orbeil afin de pouvoir élargir l'accès du chemin des buissons, un permis de construire a été déposé dans un terrain voisin.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- A) D'acheter environ 20 m2 de terrain de la parcelle AC5 au prix de 25 € le m2.
- B) De faire intervenir un géomètre expert pour diviser la parcelle AC5 et de payer sa prestation.
- C) D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune d'ORBEIL et de signer l'acte notarié établi par le notaire, et de régler le coût de cet acte notarié correspondant à cette acquisition.

## Délibération n° 8 du 12 avril 2018 SP

### VOTE DU BUDGET 2018

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018.

Il demande au conseil municipal d'arrêter le dit budget chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête le budget primitif pour l'année 2017 tel que résumé ci-dessous à l'unanimité des conseillers présents :

BP2018 COMMUNE D ORBEIL COMMUNE						Page 5
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES						A3
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédents	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stock					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			4 579,00	4 579,00	4 579,00
204	Subventions d'équipement versées	103 898,00		160 492,00	160 492,00	160 492,00
21	Immobilisations corporelles	31 346,05	3 704,00	15 525,00	15 525,00	19 229,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	339 510,00	31 628,00	165 607,00	165 607,00	197 235,00
	Total des opérations d'équipement					
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	474 754,05	35 332,00	346 203,00	346 203,00	381 535,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	28 304,00		29 491,00	29 491,00	29 491,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, région)					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	<b>Total des dépenses financières</b>	28 304,00		29 491,00	29 491,00	29 491,00
45...	<b>Total des op. pour compte de tiers</b>					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	503 148,05	35 332,00	375 694,00	375 694,00	411 026,00
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	16 000,00		14 000,00	14 000,00	14 000,00
041	Opérations patrimoniales					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	16 000,00		14 000,00	14 000,00	14 000,00
	<b>TOTAL</b>	519 148,05	35 332,00	389 694,00	389 694,00	425 026,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		+
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	425 026,00	-

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédents	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement	268 768,40	17 593,00	126 967,11	126 967,11	144 560,11
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	69 277,00		64 073,00	64 073,00	64 073,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	338 045,40	17 593,00	191 040,11	191 040,11	208 633,11
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	33 690,00		47 230,00	47 230,00	47 230,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	100 000,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
011	Charges à caractère général	162 290,00		182 948,00	182 948,00	182 948,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	310 272,00		362 080,00	362 080,00	362 080,00
014	Atténuations de produits	21 400,00		25 551,00	25 551,00	25 551,00
65	Autres charges de gestion courante	61 085,50		61 142,00	61 142,00	61 142,00
656	Frais de fonct. des groupes d'étus					
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>555 047,50</b>		<b>631 721,00</b>	<b>631 721,00</b>	<b>631 721,00</b>
66	Charges financières	14 451,00		13 354,00	13 354,00	13 354,00
67	Charges exceptionnelles			14 030,00	14 030,00	14 030,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires					
022	Dépenses imprévues	27 795,16		35 987,37	35 987,37	35 987,37
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>597 293,66</b>		<b>695 092,37</b>	<b>695 092,37</b>	<b>695 092,37</b>
023	Virement à la section d'investissement	35 000,00		35 000,00	35 000,00	35 000,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	5 236,00		7 767,00	7 767,00	7 767,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>40 236,00</b>		<b>42 767,00</b>	<b>42 767,00</b>	<b>42 767,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>637 529,66</b>		<b>737 859,37</b>	<b>737 859,37</b>	<b>737 859,37</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**

-

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES****737 859,37****RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services, du domaine et ventes...	15 483,00		75 400,00	75 400,00	75 400,00
73	Impôts et taxes	217 467,00		299 047,00	299 047,00	299 047,00
74	Dotations et participations	247 263,00		181 667,00	181 667,00	181 667,00
75	Autres produits de gestion courante	76 000,00		76 900,00	76 900,00	76 900,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>556 213,00</b>		<b>633 014,00</b>	<b>633 014,00</b>	<b>633 014,00</b>
76	Produits financiers	6,00		6,00	6,00	6,00
77	Produits exceptionnels	5 300,00		1 120,00	1 120,00	1 120,00
79	Reprises sur provisions semi-budgétaires					
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>561 519,00</b>		<b>634 140,00</b>	<b>634 140,00</b>	<b>634 140,00</b>
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	19 000,00		14 000,00	14 000,00	14 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>19 000,00</b>		<b>14 000,00</b>	<b>14 000,00</b>	<b>14 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>580 519,00</b>		<b>648 140,00</b>	<b>648 140,00</b>	<b>648 140,00</b>

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****89 719,37****TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES****737 859,37****Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>28 767,00</b>
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

## **Délibération n° 9 du 12 avril 2018 SP 29 05 2018**

### **LOCATION DU HANGAR ET DES TERRAINS DE VORT AUX ECURIES D'ORBEIL**

Monsieur le maire :

Expose que suite au transfert de compétence de l'Agglo Pays d'Issoire et la commune d'ORBEIL concernant le jardin des senteurs, la salle d'activité et le hangar situés au domaine de Vort, Madame Elodie POUGET utilise le hangar depuis sa restitution à la commune le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Rappelle :

1°) La délibération numéro 1 du 11 mai 2017 concernant le fermage de 43 hectares 31 ares 18 centiares de terrain à Vort à Madame Elodie POUGET.

2°) la convention de location temporaire concernant les 43 hectares 31 ares 18 centiares de terrain à Vort à Madame Elodie POUGET du 21 avril 2017 au 30 juin 2017.

3°) Le contrat de bail à ferme concernant les 43 hectares 31 ares 18 centiares de terrain à Vort à Madame Elodie POUGET du 1<sup>er</sup> juin 2017 pour une durée de 9 ans non rédigé par un notaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

1°) De régulariser la location du hangar de Vort à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par une convention provisoire.

2°) Que le montant de la location du hangar à usage agricole sera de cent euros par mois avec une révision selon l'indice du fermage.

3°) Que la location définitive de cet hangar sera établie par un contrat « bail à ferme à long terme » établi par un notaire incluant les 43 hectares 31 ares 18 centiares de terrain à Vort. Ce bail unique supprimera la convention et le bail provisoires. Il sera établi lorsque Madame Elodie POUGET connaîtra la durée de son futur emprunt.

## **Délibération n° 10 du 12 avril 2018 SP 04 05 2018**

### **MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURE CONTRAT AIDE.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 4 du 2 février 2017 créant un nouvel emploi CUI CAE en raison de 20 heures par semaine à compter du 6 mars 2017. Il expose qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre d'heures de l'agent en poste afin de répondre à la charge de travail actuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser :

Monsieur le Maire à modifier le nombre d'heures du Contrat CUI CAE de madame POEUF Marie-Paule et de le passer de 20 heures à 22 heures par semaine à compter du 6 mars 2018.

Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet emploi ainsi que les éventuels renouvellements.

## **Délibération n° 11 du 12 avril 2018**

### **REPRISE DES CONCESSION**

Monsieur le Maire rappelle la délibération numéro 7 du 24 avril 2014 lui donnant délégation pour reprendre les concessions du cimetière.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'il procède à la reprise des concessions funéraire en état d'abandon suivant les articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.